

ARTICLE 5 - CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

Le concours est basé sur les critères suivants :

- La qualité des végétaux utilisés
- La diversité et le choix des végétaux
- La créativité et l'originalité des compositions et décorations
- L'aménagement des abords et l'entretien du bâti.

Le jury qui est celui des Villes et Villages Fleuris établit le palmarès sur la base des photographies transmises par le propriétaire accompagnées du bulletin d'inscription dûment complété. Tout bulletin non rempli correctement (illisible, photos sans références) ne sera pas traité.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS

La participation au concours entraîne de la part du particulier inscrit l'acceptation du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Le particulier, dans la mesure de ses disponibilités, accepte de recevoir le jury départemental du concours si celui-ci demande à visiter le jardin.

Le particulier accepte que ses photographies transmises soient utilisées pour des éditions, la presse, le site internet de l'ADT Vaucluse Tourisme dans le cadre strict du concours départemental des « Maisons d'hôtes fleuries ».

Maisons d'hôtes fleuries

Inscription gratuite
avant le 29 mai 2015



Concours départemental des Maisons d'hôtes fleuries

Bulletin de participation

NOM :
PRENOM :
ADRESSE de la maison d'hôtes :
CP -VILLE :
N° DE TELEPHONE :

Catégorie choisie :
 maison d'hôtes avec jardin
 maison d'hôtes avec cour
 maison d'hôtes avec terrasse

Fait à : Le :

Après avoir pris connaissance du règlement et des modalités de participation

Signature :

Attention : ne pas oublier de joindre 5 PHOTOS papier (format 10x15) au présent bulletin

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
VAUCLUSE TOURISME**

12 rue Collège de la Croix - BP 50147
84008 AVIGNON Cedex 1

T 04 90 80 47 11

secretariat@provenceguide.com



Règlement du concours départemental des Maisons d'hôtes fleuries

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Le concours départemental des « Maisons d'hôtes fleuries » a pour objectif de récompenser les actions menées par les propriétaires de maison d'hôtes en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, cours ou terrasses.

Ce concours est placé sous le signe du végétal, de l'environnement et du cadre de vie.

Les objectifs :

- Contribuer à l'amélioration de l'accueil touristique
- Développer le respect de l'environnement avec des modes de gestion raisonnée
- Mettre en valeur le patrimoine

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'inscription au concours est libre et gratuite.

Le concours des « Maisons d'hôtes fleuries » est ouvert à tous les propriétaires de chambres d'hôtes du département labellisés Gîtes de France, Clévacances, Fleurs de soleil, Référentiel Chambres d'hôtes Offices de tourisme qui disposent d'un jardin, d'une cour ou d'une terrasse appréciée pour sa décoration florale et végétale visible à partir de l'espace public.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES

Les propriétaires de « Maison d'hôtes » respectant les modalités de participation (article 2) peuvent concourir dans une des 3 catégories suivantes :

- Les maisons d'hôtes avec jardin
- Les maisons d'hôtes avec cour
- Les maisons d'hôtes avec terrasse

Jardin, cour et terrasse doivent être libres d'accès pour les clients et visibles depuis l'espace public.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidatures sont enregistrées à l'aide d'une fiche d'inscription qu'il convient d'adresser avant le 29 mai 2015 par voie postale

AGENCE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

VAUCLUSE TOURISME, 12 rue Collège de la Croix, BP 50147, 84008 AVIGNON cedex 1.

OU par mail à secretariat@provenceguide.com

La fiche d'inscription doit être impérativement accompagnée d'au moins 5 PHOTOS papier (format 10x15) prises sous des angles différents et comportant au dos les coordonnées de la Maison d'hôtes ainsi que le nom du propriétaire candidat.